



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-98

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' GESTION DU HAUT DE QUAI DES DECHETERIES D'ANNONAY, VERNOSC-LES-ANNONAY ET VILLEVOCANCE ' N°CAS1808

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Président d'Annonay Rhône Agglo n°DP-2018-439 en date du 19 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de gestion du haut de quai des déchèteries d'Annonay, Vernosc les Annonay et Villevoconce,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite prolonger le marché,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché désigné en objet avec la société COVED sise 325 La Combe Jaillet 26230 ROUSSAS prolongeant le marché de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2020.

Le nouveau montant du marché est donc : 361 991.00 € HT soit 398 190.10 € T.T.C.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

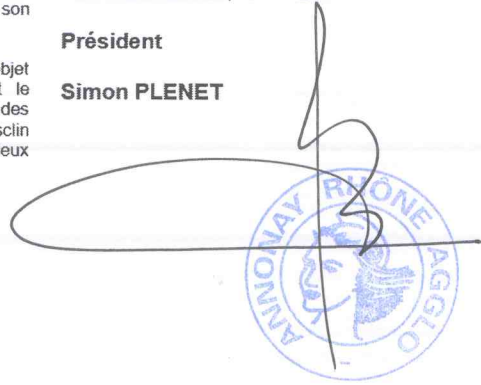
Fait à Davézieux, le

22 avril 2020

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2020